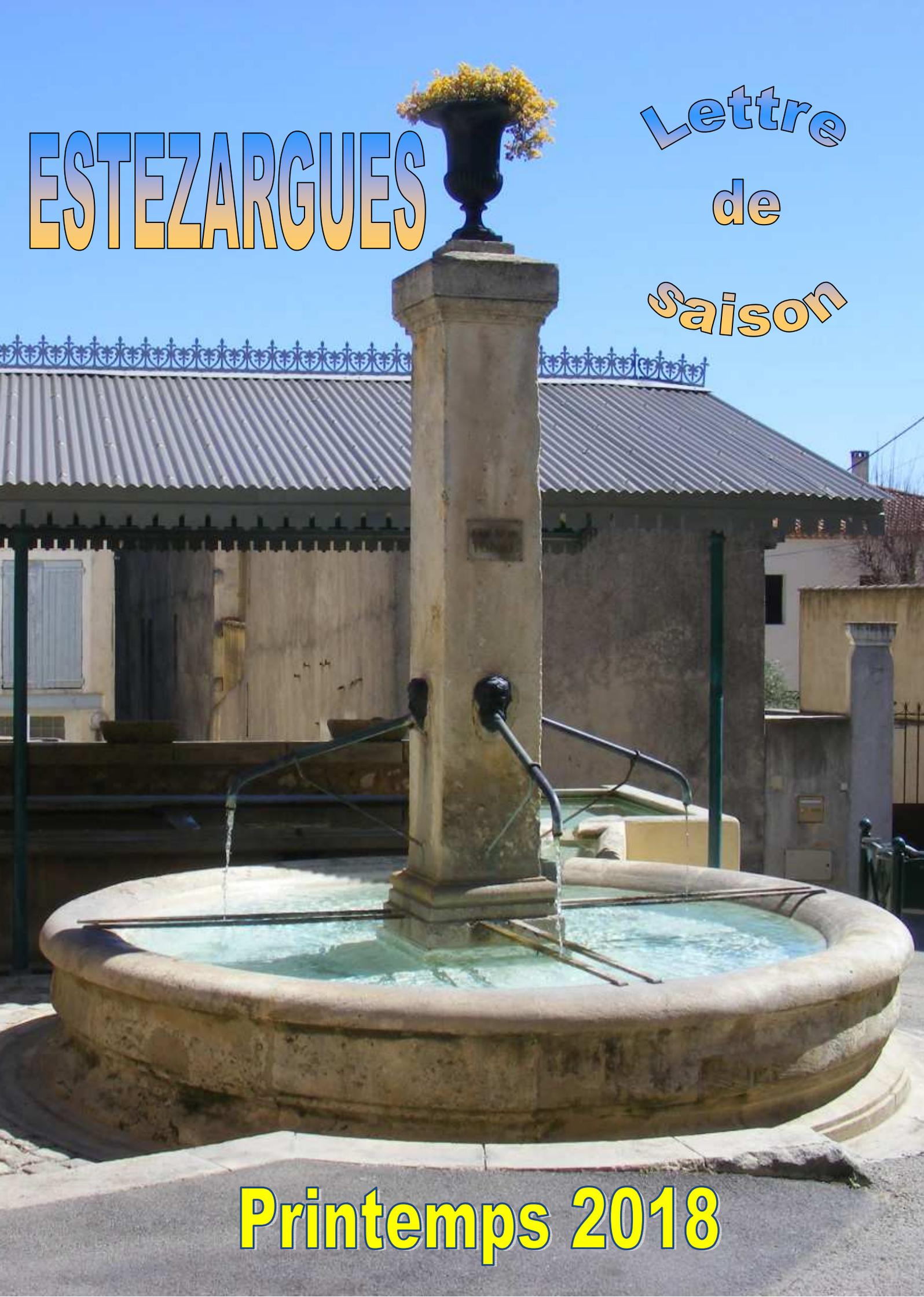


**ESTEZARGUES**

**Lettre  
de  
Saison**



**Printemps 2018**



## Lettre de saison Estézargues— Printemps 2018



# L'édito du Maire

Bonjour à toutes et tous,



Quelle surprise cette année de fêter l'arrivée du printemps en voyant passer un chasse-neige sur la RN 100 ! Rares sont ceux qui se souviennent d'avoir vécu un tel épisode de grêle au village! Si ce déluge a amusé les enfants, il pourrait aussi se révéler dommageable pour la récolte. Les viticulteurs ne pourront en constater les effets que plus tard, souhaitons qu'il y ait le moins de dégâts possible !

Le mois de mars est également celui du vote des budgets dans les communes.

Cette année encore, le Conseil Municipal a choisi de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour leur part communale. Ce taux est inchangé depuis l'année 2013 conformément à nos engagements de campagne, ceci malgré une importante baisse des dotations de l'État et alors que nous supportons des dépenses importantes liées à la mise en accessibilité de la mairie et de l'école sur 2018/19, environ 390 000 €. Les subventions obtenues auprès de l'État, du département, et du FIPPH [*Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique*] couvrent à ce jour 78 % des coûts. Nous aurons ensuite recours à un emprunt durant l'année pour le reste à charge de la commune.

Le dépôt du permis de construire concernant la mairie et l'ascenseur qui desservira également l'école est déposé depuis fin avril. Nous lancerons ensuite les marchés, les travaux ne commenceront donc au mieux qu'en septembre/octobre. Nous ferons tout pour minimiser la gêne pour l'école et la mairie durant cette période de travaux.

Une confirmation pour terminer cet édito, la fibre optique déployée par le département sera bien opérationnelle en décembre 2018, quel beau cadeau de Noël ! Comme certains ont pu le lire sur les réseaux sociaux, une réunion a eu lieu le 11 avril dernier entre les communes d'Estézargues / Domazan, les représentants du département et Bouygues énergies en charge de la réalisation du projet. Vous trouverez plus d'infos en page 3.

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne lecture et un excellent printemps !

Martine Laguérie

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) prévoit la conduite à tenir face aux risques majeurs. Pour mémoire, fin 2017, un exercice d'incident nucléaire avec distribution de cachets d'iode avait été réalisé sur la commune.

Dans cette lettre de saison, vous trouverez un mémo à conserver précieusement pour faire face à toutes les situations de crise.

Pensez à informer la Mairie de tout changement de numéro de téléphone pour être alerté par SMS. La fiche d'alerte est toujours téléchargeable sur la page d'accueil du site internet communal ([www.mairie-estezargues.fr](http://www.mairie-estezargues.fr)).

# Les informations communales



## **TRAVAUX - Chemin des Dalicans**

La rénovation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le chemin des Dalicans est terminée. La réception des travaux est prévue le jeudi 17 mai.

Nous laissons le chemin se tasser jusqu'à fin mai avant d'intervenir sur le goudronnage prévu courant juin..

La commune remercie les riverains pour leur patience lors de la réalisation de ces travaux.



## **INTERNET - TRES HAUT DEBIT** **Raccordement de la fibre optique à l'armoire NRA-ZO**



Le mercredi 11 avril a eu lieu une réunion de travail en présence de Madame Laurent-Perrigot, Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge du numérique, de Monsieur Gressin, Directeur en charge du numérique au département, de Monsieur Monté, technicien, de Monsieur Baudy, chef de projet Bouygues Energie et Services, de Madame Laguérie, Maire d'Estézargues, de Monsieur Donnet, Maire de Domazan, et de Messieurs Maggi et Catuogno adjoints à la Mairie d'Estézargues.

En juillet, la Région donnera la propriété des NRA-ZO au département et à Bouygues, concessionnaire choisi par le département pour réaliser la montée en débit pour la pose de la fibre optique entre le central d'Aramon et l'armoire NRA-ZO située place du bicentenaire à Estézargues.

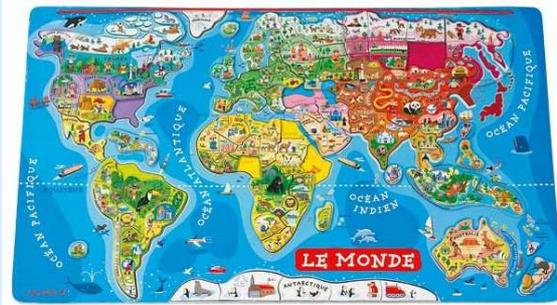
Le montant des travaux est estimé à 69 000€ pour la commune, financé à 100% par le département, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit.

La fin des travaux et la mise en service sont prévus pour le 15 décembre 2018.

Pour le bonheur de tous, le débit va considérablement augmenter chez tous les habitants, ce qui nous permettra d'attendre sereinement l'arrivée de la fibre chez l'habitant dans les cinq prochaines années.

# Les informations communales

## CENTRE AERE – Juillet 2018



Le centre aéré « Le Robinier » agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, est géré par la Commune d'Estézargues. Des activités variées et adaptées à l'âge des enfants sont proposées sur le centre avec des activités à thème, des sorties tous les mercredis et bien sûr le mini-camp de trois jours.

Cette année, le thème retenu est « Les différents continents ».

La commune emploie des animateurs diplômés. Son projet éducatif s'appuie, notamment, sur plusieurs objectifs :

- \* Répondre aux besoins des familles et des enfants,
- \* Organiser l'aménagement du temps libre des enfants,
- \* Assurer leur sécurité physique, morale, affective et leur bien-être,
- \* Permettre une socialisation de l'enfant,
- \* Développer l'autonomie de l'enfant dans un environnement collectif,
- \* Offrir aux enfants des activités diverses et enrichissantes.

**NOUVEAUTE !!** Le centre accueillera des enfants de **3 à 10 ans** du lundi 9 juillet au vendredi 3 août.

Et comme chaque année, un mini-camp de trois jours/2 nuits sera organisé pour les 6/10 ans au centre Espace Gard Découverte de Méjannes Le Clap.

Les inscriptions ouvriront le 14 mai pour les Estézarguais. Ces derniers seront prioritaires jusqu'au 21 mai.

**L'inscription ne sera enregistrée que si le dossier d'inscription est COMPLET.**

Tous les documents sont téléchargeables sur le site internet de la commune rubrique - Accueil de Loisirs

### Naissances

**SLAWSKI Quentin**  
Le 18 janvier 2018 à Avignon

**POITEVIN Mathilde**  
Le 29 janvier 2018 à Nîmes



**MORRELLI Anna**  
Le 31 janvier 2018 à Avignon

**TREBILLON Armelle**  
Le 21 mars 2018 à Bagnols sur Cèze

### Décès

**DURANTON Michel**  
Décédé le 14/01/2018 à Estézargues

**LAGIER Jean**  
Décédé le 31/01/2018  
à Nîmes



# Les informations communales

## **INSCRIPTIONS** **A L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Les parents qui souhaitent scolariser leur enfant pour l'année scolaire 2018/2019 à l'école maternelle ou élémentaire sont invités à se faire connaître dès maintenant. Ils devront être munis du livret de famille et du carnet de santé de l'enfant.

Cette année encore, le risque de fermeture était bien réel pour la rentrée 2018. Heureusement, des échanges et des discussions entre Madame le Maire, Madame GRASSET, Inspectrice de l'Education Nationale et Madame DENIMAL, Directrice de l'école ont permis d'éviter le pire.

Mais dans les 2 années qui viennent, nous devons rester vigilants compte tenu de nos faibles effectifs.

## **CHANGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES**

A la rentrée 2018, l'école repassera à la semaine de 4 jours.

Nous sommes conscients que le changement des rythmes scolaires implique la nécessité d'une solution de garde pour le mercredi.

L'organisation d'un centre aéré le mercredi par la commune a été étudié mais elle posait des problèmes de personnel, de budget et surtout de réglementation, car les services de l'Etat imposent la présence permanente d'un directeur de centre aéré sur place, de l'ouverture à la fermeture.

A la rentrée, les élèves qui le souhaitent pourront être accueillis au centre de loisirs d'Aramon, comme le prévoit la convention que nous avons signée il y a plusieurs années.

Pour ce qui est du transport, la commune est en discussion avec le centre, mais compte tenu des demandes, de ses moyens humains et de ses véhicules, il ne sera pas possible de maintenir la navette comme cette année. La seule solution serait que les communes de Fournès, Domazan, Théziers et Estézargues arrivent à organiser un ramassage, mais pour le moment, rien n'est décidé.

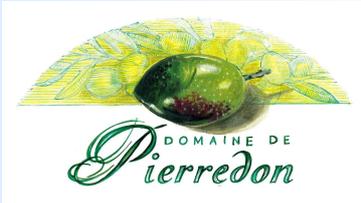
Vous serez tenus informés.

## **FETE DES TEMPS PERISCOLAIRES**

**Le lundi 18 juin à 18h30**, Madame Françoise BOUCHET, Madame Nathalie WALLER, Madame Sandrine NOEL, Madame Caroline SEPTANIL et Monsieur Yohan MARIN, animateurs des temps périscolaires depuis trois ans vous accueilleront à l'**Atelier du Presbytère** pour présenter les activités réalisées au cours de l'année.

Une petite collation est prévue.

# Les informations communales



## MOULIN A HUILE « PIERREDON »

Cette année encore, la qualité de l'huile d'olive de Gilles GRANIER a été reconnue :

- ◆ Prix d'excellence au Concours Général Agricole 2018, pour la 6ème fois,
- ◆ 2 médailles d'or au Concours Général Agricole 2018 pour la Picholine AOP et pour l'Aglandau,
- ◆ 1 médaille d'or pour la Picholine au concours des huiles AOP de France,
- ◆ 2 médailles au concours national de Draguignan 2018 pour l'Aglandau et la Bouteilla



FELICITATIONS !!!



## COURSE MOTO ENDURO NATIONAL DES GARRIGUES



Le dimanche 15 avril, le son des motos a fait vibrer notre village !

Trois Estézarguais ont participé à cette course: Philippe Blondel, Philippe Jouve et Fabrice Martinez dans la catégorie Vétérans. Au terme de la course, Philippe Jouve est arrivé 3ème.

Félicitations à tous les participants qui ont pu profiter d'une belle course avec un peu de boue et beaucoup de soleil.



# Les informations communales

## DEBROUSSAILLEMENT POUR PROTEGER DU FEU VOTRE PROPRIETE

Comme d'autres départements du pourtour méditerranéen, le Gard est particulièrement exposé au risque incendie. Chaque année 25 000 hectares sont détruits dans toute la France, dont 80 % dans le sud-est. Au-delà de ces pertes environnementales, le feu peut entraîner des drames humains, parfois mortels ou handicapants à vie et la destruction de biens personnels ou collectifs.

La vigilance permet de les éviter.

Vous devez respecter les modalités de débroussaillage :

### Si votre construction et/ou votre terrain se trouvent :

- ♦ à l'intérieur de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements d'une surface de plus de 4 hectares, boisements linéaires d'une surface de plus de 4 hectares ayant une largeur minimale de 50 mètres ;
- ♦ à moins de 200 mètres de ces formations.



### Si votre propriété (terrain nu ou construction) se trouve :

- ♦ en zone urbaine, vous devez débroussailler l'intégralité de votre parcelle ;
- ♦ en zone non-urbaine, vous devez débroussailler dans un rayon de 50m autour de vos constructions, et maintenir un gabarit de sécurité sur leurs voies d'accès privées (suppression de la végétation sur 5m de hauteur et 5m de largeur), **même si ces distances empiètent sur la propriété d'autrui.**

Des contrôles seront effectués à partir de la fin du mois de mai dans les zones les plus exposées. En cas de non respect de ces dispositions, les travaux seront exécutés d'office à la charge du propriétaire.



# Les informations communales



## DESHERBAGE

Les beaux jours reviennent et beaucoup vont retrouver le plaisir du jardinage.

Il est rappelé à chacun que ne plus utiliser d'herbicide est bénéfique pour la santé et pour l'environnement.

Pensez à tailler vos haies et désherbez manuellement vos plates-bandes en bordure du domaine public, ou vos bas de murs dans le village.

Tous ensemble agissons pour l'environnement et contribuons à garder un village bien entretenu.



## INTERDICTION BRULAGE DES DECHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts à l'air libre bien que largement pratiqué par de nombreux ménages est interdit en toute période et en tout point du territoire (article 84 du règlement sanitaire départemental).

Au-delà des troubles du voisinage générés par les odeurs et les fumées et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts a un impact certain sur la santé et contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air.

Le non-respect de ces dispositions expose le contrevenant une amende de 3e classe pouvant s'élever au maximum à 450 €.

Le broyage des végétaux peut servir de paillage des parterres, empêchant ainsi la pousse des mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité.

Tous les déchets organiques peuvent être déposés dans des composteurs individuels. Les déchets verts peuvent aussi être collectés en déchetterie. Ils seront valorisés dans des conditions qui respectent l'environnement.





# Les Informations Générales



L'Occitanie connaît actuellement une recrudescence importante de cas de rougeole. L'augmentation rapide du nombre de cas observée au cours des dernières semaines fait craindre au plan national une épidémie d'ampleur. Seuls les symptômes peuvent être traités, pour se protéger et protéger les autres, une seule protection : la vaccination

Souvent considérée à tort comme bénigne, la rougeole n'est pas qu'une maladie de l'enfance, elle concerne aussi les adolescents et les jeunes adultes et peut entraîner de **graves complications** (pneumonies, encéphalites...) et parfois des hospitalisations.

Même dans sa forme simple la rougeole est une maladie à prendre au sérieux. Les symptômes peuvent commencer à tout moment de 7 à 18 jours après avoir été en contact avec la personne atteinte de rougeole. Au début la rougeole ressemble à un rhume. Une **toux**, une **fièvre supérieure à 38,5°C**, le **nez qui coule** et des **yeux rouges-larmoyants** sont courants.

Quelques jours plus tard, des **boutons rouges** apparaissent sur le visage, puis se répandent sur le reste du corps. Le malade est contagieux 5 jours avant et 5 jours après l'apparition des boutons.

## Face à la rougeole suis-je protégé?

Seuls les symptômes de la rougeole peuvent être traités. Pour être protégé efficacement, une seule solution : la vaccination. Le vaccin rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est recommandé dès l'âge de un an, mais aussi chez les adultes nés après 1980. Se vacciner c'est aussi protéger les plus fragiles qui ne peuvent bénéficier de la protection vaccinale : nourrissons de moins de 6 mois, femmes enceintes, personnes immunodéprimées ... En milieu de soins, les professionnels de santé dont les antécédents de vaccination ou de rougeole sont incertains, sont également invités à mettre à jour leur vaccination pour éviter la propagation de cette maladie et protéger leurs patients.



# Les Informations Générales

## Questions/réponses

**Vous souhaitez que votre chèque soit automatiquement déduit de vos factures énergétiques pour les prochaines années ?**

Vous pouvez demander en ligne sur [www.chequeenergie.gov.fr](http://www.chequeenergie.gov.fr) que le montant du chèque énergie soit automatiquement déduit de votre facture de gaz ou d'électricité pour les années à venir. Dans ce cas, vous ne recevrez plus le chèque à votre domicile l'année prochaine. Vos factures seront automatiquement réduites du montant de votre chèque. Vous pourrez décider d'arrêter ce versement automatique si vous souhaitez utiliser votre chèque pour payer d'autres factures.

**Que faire des attestations que vous avez reçues avec votre chèque énergie ?**

Ces attestations vous permettent de faire valoir les protections associées au chèque énergie auprès de votre fournisseur de gaz et/ou d'électricité. Vous devez envoyer ou enregistrer en ligne (<https://chequeenergie.gov.fr/beneficiaire/attestation>) votre attestation auprès de votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel (cette démarche n'est pas nécessaire pour le fournisseur auprès duquel vous avez utilisé votre chèque énergie).

**Vous êtes logé en résidence sociale ?**

Un dispositif spécifique est mis en place pour les résidences sociales : le gestionnaire de la résidence répercute le montant de l'aide (attribuée à sa demande) directement sur la quittance de loyer de ses résidents, qui ne reçoivent pas de chèque énergie.

**Vous avez perdu votre chèque énergie ou on vous l'a volé ?**

Déclarez la perte ou le vol de votre chèque en ligne (<https://www.chequeenergie.gov.fr/beneficiaire/declarer-perdu-vote>) ou par téléphone auprès de l'assistance utilisateurs. Un nouveau chèque vous sera envoyé en remplacement de l'ancien.

**Vous voulez vérifier si votre chèque a bien été reçu par votre fournisseur ?**

Vérifiez son statut auprès de l'assistance utilisateurs sur sur le portail internet ou par téléphone.

**Vous souhaitez faire une réclamation ?**

Vous n'avez pas reçu de chèque ou vous pensez que le montant de votre chèque est erroné ? Vérifiez votre éligibilité via le simulateur (<https://chequeenergie.gov.fr/beneficiaire/eligibilite>). Si votre analyse se confirme, contactez l'assistance utilisateurs.

AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE, L'ÉTAT ACCOMPAGNE LES MÉNAGES À REVENUS MODESTES POUR PAYER LEURS DÉPENSES D'ÉNERGIE.



## MODE D'EMPLOI POUR LES BÉNÉFICIAIRES



**Solidaire**  
Le chèque énergie est attribué SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.



**Simple**  
Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHÉ À ACCOMPLIR pour le recevoir (il suffit seulement d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente).



**Juste**

Le chèque énergie permet de payer des factures pour TOUT TYPE D'ÉNERGIE du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois... et certains travaux de rénovation énergétique.

### CONTACTS – ASSISTANCE UTILISATEURS :

<https://www.chequeenergie.gov.fr/beneficiaire/assistance>

**N° VERT 0 805 204 805**  
SERVICE ET APPEL GRATUITS

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018. Il est attribué en fonction des ressources fiscales (revenu fiscal de référence) et de la composition du ménage. Il est envoyé nominativement à l'adresse connue des services fiscaux.

**Pour en bénéficier, à aucun moment, le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires : toute sollicitation en ce sens doit être refusée.**

Pour savoir si vous êtes éligible au chèque énergie, rendez-vous sur le site : [www.chequeenergie.gov.fr](http://www.chequeenergie.gov.fr)  
rubrique Espace bénéficiaire/vérifier mon éligibilité



## Vous êtes bénéficiaire



### 1 LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le chèque énergie est nominatif et vous aide à payer les factures d'énergie de votre logement. Il est attribué pour une année en fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer. Vous le recevez automatiquement par courrier, chez vous.

**Attention, pour bénéficier du chèque énergie :**

- vous devez impérativement avoir déclaré vos revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls (il est inutile en revanche de transmettre votre avis d'imposition sur les revenus pour bénéficier du chèque). Votre droit à bénéficier du chèque énergie sera établi sur la base de cette déclaration.

- vous devez habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si vous en êtes exonéré).

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez également de droits et de réductions auprès de votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel :

- En cas de déménagement, vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat.

- En cas d'incident de paiement, vous bénéficiez :

- du maintien de votre puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)
- d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
- d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement



### 2 COMMENT UTILISER VOTRE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Avec le chèque énergie vous pouvez régler les dépenses suivantes :

- votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.)
- les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné à l'APL

- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement et réalisées par un professionnel certifié (cf Code général des impôts, annexe 4 - Article 19 bis. Par exemple : isolation des combles. Plus de renseignements à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite>)

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter votre chèque énergie.

**Attention : le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire. Il n'est pas encaissable auprès d'une banque.**

Pour bénéficier des protections associées au chèque énergie, vous devez renvoyer ou déclarer en ligne sur <https://chequeenergie.gov.fr/beneficiaire/attestation> l'une des attestations envoyée avec le chèque énergie.

Cette démarche n'est pas nécessaire pour le fournisseur auprès duquel vous avez utilisé votre chèque énergie : en effet, dans ce cas, les protections associées seront activées automatiquement.



### 3 COMMENT PAYER VOS DÉPENSES D'ÉNERGIE AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

**Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, inutile d'attendre l'arrivée de votre prochaine facture. Vous avez deux possibilités :**

- payez en ligne sur le site [www.chequeenergie.gov.fr](http://www.chequeenergie.gov.fr) en saisissant votre n° de chèque, le code à gratter, vos références client. Profitez-en pour demander que le montant du chèque énergie soit automatiquement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz pour les années à venir ;
- envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture récente ou d'un échéancier faisant apparaître vos références client.

Si le montant de votre chèque est supérieur à votre prochaine facture, le restant du montant du chèque sera automatiquement déduit des factures suivantes.

**Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...),** vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur. Vous ne pouvez l'utiliser qu'en une seule fois, et il n'y a pas de rendu de monnaie si la facture est inférieure au montant du chèque.

**Pour régler une redevance en logement-foyer,** vous remettez votre chèque énergie directement au gestionnaire du logement-foyer. Si le montant de votre chèque est supérieur à votre prochain avis d'échéance, le restant du montant du chèque sera automatiquement déduit des avis suivants.

**Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission. Sa date de validité est inscrite sur le chèque.**



### 4 COMMENT PAYER DES TRAVAUX DESTINÉS À RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT ?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).

Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) ou appelez le 0 808 800 700.

- Si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque, payez directement votre facture avec le chèque énergie.
- Si vous souhaitez financer des travaux dans les deux années suivantes, vous devez échanger votre chèque avant sa fin de validité sur le portail [www.chequeenergie.gov.fr](http://www.chequeenergie.gov.fr) ou par téléphone, pour obtenir un « chèque travaux » valable deux années supplémentaires.

[www.chequeenergie.gov.fr](http://www.chequeenergie.gov.fr)

[www.chequeenergie.gov.fr](http://www.chequeenergie.gov.fr)

# LES ASSOCIATIONS

## COMITE DES FETES LOU PELAOU

Une nouvelle année avec un nouveau bureau!

Nous vous remercions d'avoir participé à toutes nos manifestations et d'être venus aussi nombreux, ce fût un plaisir d'être réunis.

Pour cette nouvelle année, nous avons organisé une soirée repas le 7 Avril pour marquer la fin de l'hiver.

Un concours de belote est prévu en Mai.



Notre fête de la bière musicale se déroulera le samedi 16 Juin alors commencez à préparer vos instruments, une scène libre sera mise en place, sans oublier une buvette, ainsi qu'un stand de restauration.

Notez dans vos agendas, que notre fête du village se tiendra les 20, 21 et 22 Juillet.

Commencez dès à présent, petits et grands, à construire vos caisses à savons pour le défilé !



N'hésitez pas à contacter un membre du comité pour tout renseignement.



Nous vous souhaitons un bon printemps.

Le comité des fêtes.



## A.P.E. LE ROBINIER

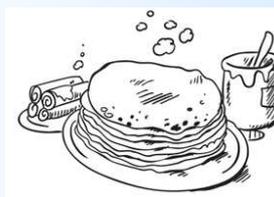
En ce début de printemps, l'APE dresse un bilan enthousiaste de ses actions menées pour les enfants de l'école.

Cette saison hivernale a débuté en décembre par une chaleureuse soirée de Noël : un magnifique spectacle orchestré par l'équipe enseignante, suivi d'un marché de Noël préparé par les petites mains de nos enfants et la coopération de leurs maîtresses, puis d'une tombola organisée par l'APE.

Cette manifestation a été l'occasion de réunir petits et grands autour de chants de Noël, de danses, de délices confectionnés en classe par les enfants et de cette joie qui annonce le début des fêtes de fin d'année.



Février a permis de fêter la chandeleur en organisant une vente de crêpes bien attendue par les gourmands devant l'école. Une autre vente doit avoir lieu très prochainement.



En Mars, une vente de chocolats de Pâques a marqué le début du printemps.

Merci de soutenir les actions de l'APE qui permettent de financer des sorties scolaires et du matériel pédagogique à nos écoliers.

Au plaisir de vous retrouver lors de ces prochaines manifestations ...

*Vanessa Schmisser pour l'APE*



# Les informations intercommunales



## SMICTOM : CALENDRIER DES PASSAGES POUR LE SECTEUR PAVILLONNAIRE

**ATTENTION**, à partir du 1er juin, les jours de collecte changent pour le secteur pavillonnaire.

Les nouveaux calendriers seront distribués prochainement dans vos boîtes aux lettres.

2018 ESTÉZARGUES  
CALENDRIER DE COLLECTE  
DE VOS BACS ET SACS
SMICTOM  
RHÔNE - GARRIGUES

JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
V 1	D 1	M 1	S 1
S 2	L 2	J 2	D 2
D 3	M 3	V 3	L 3
L 4	M 4	S 4	M 4
M 5	J 5	D 5	M 5
M 6	V 6	L 6	J 6
J 7	S 7	M 7	V 7
V 8	D 8	M 8	S 8
S 9	L 9	J 9	D 9
D 10	M 10	V 10	L 10
L 11	M 11	S 11	M 11
M 12	J 12	D 12	M 12
M 13	V 13	L 13	J 13
J 14	S 14	M 14	V 14
V 15	D 15	M 15	S 15
S 16	L 16	J 16	D 16
D 17	M 17	V 17	L 17
L 18	M 18	S 18	M 18
M 19	J 19	D 19	M 19
M 20	V 20	L 20	J 20
J 21	S 21	M 21	V 21
V 22	D 22	M 22	S 22
S 23	L 23	J 23	D 23
D 24	M 24	V 24	L 24
L 25	M 25	S 25	M 25
M 26	J 26	D 26	M 26
M 27	V 27	L 27	J 27
J 28	S 28	M 28	V 28
V 29	D 29	M 29	S 29
S 30	L 30	J 30	D 30
	M 31	V 31	

ATTENTION  
AUX ERREURS DE TRI !

CE QU'IL NE FAUT PAS METTRE DANS LE BAC JAUNE

SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES

POTS DE PRODUITS LAITIERS

SACHETS EN POLYSTYRÈNE ET PLASTIQUE

PAPIERS

CES ERREURS COÛTENT EN MOYENNE 250 000 €/AN

SOIT 0,5 POINT DE TAXE ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES.

RESTONS VIGILANTS,  
CONTINUONS NOS EFFORTS!

CONSIGNES DE TRI

MERCİ DE DÉPOSER UNIQUEMENT CES EMBALLAGES DANS LE BAC / JAUNE

✓ EMBALLAGES MÉTALLIQUES

✓ BOUTEILLES, FLACONS ET FILMS EN PLASTIQUE

✓ BRIQUES ALIMENTAIRES, CARTONNETTES

EN VRAC OU EN SAC TRANSLUCIDE

VOS JOURS DE COLLECTE

VOUS HABITEZ

- en centre ancien (secteur 3.2)
- ▲ en secteur pavillonnaire (secteur 3.1)

EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES

DÉCHETS NON RECYCLABLES

DÉCHETS BIODÉGRADABLES

www.smictom-rhonegarrigues.fr
Chemin communal des Sableyes - 30400 Villeneuve lez Avignon  
Tél. 04 90 15 17 80 - contact@smictomrhonegarrigues.fr
CITEO

## MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSP)

Le relais-emploi de la Communauté de Communes du Pont du Gard est devenu Maison de Services au Public mi-2017. Ils ont pour partenaires : POLE EMPLOI – CAF – CARSAT et MSA.

Ils peuvent également aider les usagers dans leurs démarches numériques (cartes grises et permis de conduire).

**Communauté de Communes du Pont du Gard**  
 21 bis Avenue du Pont du Gard BP 39 - 30 210 Remoulins  
 04 66 37 27 13 / 06 86 90 82 10



# Les informations intercommunales



LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD  
et le CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE proposent

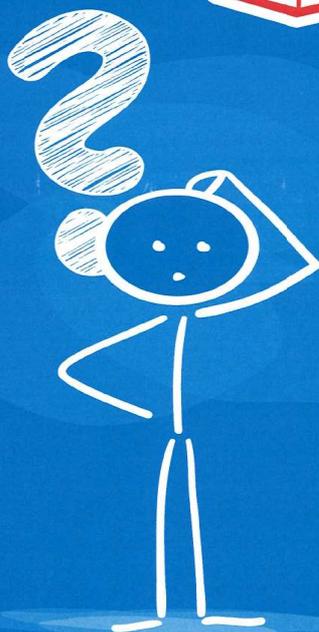
## Un nouveau rendez-vous pour les habitants du territoire

Les

# permanences



# du Droit



**Confidentielles  
et gratuites**

**Assurées par  
des juristes**

**Pour connaître  
vos droits**

Droit de la famille  
Droit pénal  
Droit européen  
Droit des étrangers  
Droit international privé

**Tous les 1<sup>er</sup> mardis du mois**

sur rendez-vous,  
contact : 04.66.38.10.70



Communauté de Communes du Pont du Gard  
21 bis avenue du Pont du Gard - 30210 Remoulins  
Tél : 04.66.37.67.67 - [www.cc-pontdugard.fr](http://www.cc-pontdugard.fr)





**Mairie d'Estézargues**

**Tél : 04.66.57.07.80**

**Fax : 04.66.57.10.80**

**Courriel :**

[estezargues.mairie@orange.fr](mailto:estezargues.mairie@orange.fr)

**Site :**

[www.mairie-estezargues.fr](http://www.mairie-estezargues.fr)

**Tweeter:**

[@ESTEZARGUES](https://twitter.com/ESTEZARGUES)

***Horaires d'ouverture :***

**Le lundi :**

Fermé au public le matin

14h00 – 18h30

**Le mardi :**

8h30 – 12h

14h00 – 17h30

**Le mercredi :**

8h30 – 12h30

Fermé au public l'après-midi

**Le jeudi :**

Fermé au public le matin

14h00 – 17h30

**Le vendredi :**

Fermé au public le matin

14h00 – 17h30

**Permanences de Madame le Maire :**

Le mardi de 10h à 12h

et le vendredi matin sur rendez-vous.

**En cas d'urgence** vous pouvez appeler

Madame Martine LAGUERIE, Maire,

au **06 09 81 34 77**

ou Monsieur Bernard MAGGI,

1er adjoint au **06-49.80.05.73**

ou Monsieur Didier CATUOGNO,

2ème adjoint au **06-15-65-74-28**

**Permanences de Monsieur Gérard BLANC**

**et Madame Muriel DHERBECOURT**

Conseillers Départementaux

du Canton de Redessan

La date de permanence est affichée en Mairie quelques jours avant leur venue.

## AGENDA

8 mai à 11h15	Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945
14 mai	Ouverture des inscriptions au centre de loisirs
26 mai	Concours de belotte
1er Juin	Ouverture des inscriptions aux Escapades de Signargues
1er juin	SMICTOM : Changement des jours de collecte
16 juin	Fête de la Musique
18 juin à 18h30	Fête des Temps périscolaires
23 Juin	Fête de l'école
13 Juillet à 19h00	Escapades de Signargues à Estézargues
20, 21 et 22 juillet	Fête votive 2018

**Directeur de publication:**

Martine LAGUERIE

**Rédaction / Réalisation:**

Didier CATUOGNO



Papier recyclé

**Photographies**

**Impressions en mairie:** 250 exemplaires